



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY

Le 13 octobre 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 13 octobre 2020, à 19 h, à la salle du conseil, à l'hôtel de ville de Repentigny;

Sont présents : M^{me} Chantal Deschamps, Ph. D., mairesse,
M^{me} Chantal Routhier, conseillère
M^{me} Jennifer Robillard, conseillère
M. Éric Chartré, conseiller
M^{me} Josée Mailhot, conseillère
M. Sylvain Benoit, conseiller
M. Georges Robinson, conseiller
M^{me} Cécile Hénault, conseillère
M. Raymond Hénault, conseiller
M^{me} Denyse Peltier, conseillère
M. Kevin Buteau, conseiller
M. Jean Langlois, conseiller
M. Stéphane Machabée, conseiller

Sont aussi présents : M. David Legault, directeur général
M. Dominique Longpré, directeur général adjoint
M. Louis-André Garceau, greffier
M^{me} Marie-Josée Boissonneault, trésorière

M^e Louis-André Garceau, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande de la mairesse qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Madame la Présidente à 19 h.

1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER**

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

La séance du conseil se déroule à huis clos par conférence téléphonique afin de respecter les mesures préventives émises durant la période d'urgence sanitaire décrétée le 13 mars dernier par le gouvernement suivant l'arrêté 2020-004 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020 ainsi que celles applicables au palier 4 - Alerte maximum (zone).

2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 240-13-10-20**
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.



ADOPTÉE

3 PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Madame la mairesse, Chantal Deschamps, dépose la liste des personnes qui ont transmis de questions au conseil tel qu'il a été convenu de le faire en période d'urgence sanitaire.

4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 241-13-10-20
APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DU 8 SEPTEMBRE 2020

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Josée Mailhot
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2020 et qu'il soit signé par la personne ayant présidé la séance soit Monsieur le maire suppléant, le conseiller Georges Robinsons, et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

5 DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- P.V - CE - 1er septembre 2020;
- P.V - CE - 10 septembre 2020;
- P.V - CE - 15 septembre 2020;
- Rapport de la trésorière - Activités des partis politiques 2019.
- dm - certificat du greffier - 560 rue Lavoisier;
- dm - certificat du greffier - 446, rue des Industries;
- dm - certificat du greffier - 1042, rue Mozart.

Signée à Repentigny, ce 16 octobre 2020.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.



Initiales du secrétaire

**6.1.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 242-13-10-20
DÉROGATION MINEURE - VILLE DE REPENTIGNY / GESTION
MATHIEU RACINE INC. – 446, RUE DES INDUSTRIES - LOT 3
177 520 - 2020-0485 (UDD-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 446, rue des Industries (lot projeté 6 386 028);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de réduire la largeur d'un lot résiduel à la rue à 22,36 m, la superficie à 963,6 m² et régulariser sur ce lot projeté une configuration ne permettant pas l'insertion théorique d'un rectangle établi par la largeur (30 m minimum) et la longueur (45 m minimum) le tout afin de permettre la subdivision du terrain vacant en 2 lots alors que le règlement exige respectivement une largeur de 30 m minimum, une superficie de 2 000 m² et une configuration permettant l'introduction d'un rectangle résultant de la largeur et la profondeur requises du terrain ;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 111-31-08-2020;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local, tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de transmettre les observations écrites au sujet de cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une demande de dérogation mineure dont l'objet est de réduire la largeur d'un lot résiduel à la rue à 22,36 m, la superficie à 963,6 m² et régulariser sur ce lot projeté une configuration ne permettant pas l'insertion théorique d'un rectangle établi par la largeur (30 m minimum) et la longueur (45 m minimum) le tout afin de permettre la subdivision du terrain vacant en 2 lots alors que le règlement exige respectivement une largeur de 30 m minimum, une superficie de 2 000 m² et une configuration permettant l'introduction d'un rectangle résultant de la largeur et la profondeur requises du terrain sur l'immeuble situé au 446, rue des Industries (lot projeté 6 386 028).

ADOPTÉE

**6.1.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 243-13-10-20
DÉROGATION MINEURE - M. PHILIPPE HALLEY – 1042, RUE
MOZART - LOT 2 184 100 - 2020-0446 (UDD-LD)**



ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 1042, rue Mozart (lot 2 184 100);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de régulariser la localisation de la remise comportant une fondation à 1,18 m de la ligne arrière ainsi que l'avant-toit à 0,8 m de la ligne arrière alors que le règlement exige des distances minimales respectives de 1,5 m et 1,3 m sur l'immeuble ;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 086-17-08-2020 ;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local, tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de transmettre les observations écrites au sujet de cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet a pour effet de régulariser la localisation de la remise comportant une fondation à 1,18 m de la ligne arrière ainsi que l'avant-toit à 0,8 m de la ligne arrière alors que le règlement exige des distances minimales respectives de 1,5 m et 1,3 m sur l'immeuble situé au 1042, rue Mozart (lot 2 184 100).

ADOPTÉE

**6.2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 244-13-10-20
DÉROGATION MINEURE ET PIIA - 9166 3179 QUEBEC INC. /
ASSELIN ARCHITECTURE – 560, RUE LAVOISIER - LOT 2 146
234 - 2020-0471 (UDD-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure, ainsi que la demande de P.I.I.A. déposées relativement à la propriété portant le numéro d'immeuble 560, rue Lavoisier (lot 2 146 234);

ATTENDU QUE la dérogation mineure, dont l'objet énuméré ci-dessous, a pour effet de permettre le réaménagement adéquat du terrain de stationnement desservant le bâtiment principal (industriel) en prolongeant la bande gazonnée comportant des arbres, en :

- Autorisant l'aménagement d'une 3e entrée charretière alors que le règlement en permet 2 maximum;
- Augmentant la largeur d'une entrée charretière à 14 m alors que le règlement permet 12 m maximum;

ATTENDU le plan d'Asselin Architecture daté du 26 août 2020 déposés par 9166 3179 QUEBEC INC. concernant le



réaménagement du terrain de stationnement desservant le bâtiment principal (industriel) sur cet immeuble;

ATTENDU QUE ce plan est assujéti au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour ces demandes, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignée sous CCU 103-31-08-2020;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local au sujet de la demande de dérogation mineure, tel que le requiert la loi;

ATTENDU QUE le plan déposé satisfait les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis aux membres du public de transmettre les observations écrites au sujet de la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet, énuméré ci-dessous, a pour effet de permettre le réaménagement adéquat du terrain de stationnement desservant le bâtiment principal (industriel) en prolongeant la bande gazonnée comportant des arbres, en :

- Autorisant l'aménagement d'une 3e entrée charretière alors que le règlement en permet 2 maximum;
- Augmentant la largeur d'une entrée charretière à 14 m alors que le règlement permet 12 m maximum;

sur l'immeuble situé au 560, rue Lavoisier (lot 2 146 234)

D'approuver le plan d'Asselin Architecture daté du 26 août 2020 déposés par 9166 3179 QUEBEC INC. concernant le réaménagement du terrain de stationnement desservant le bâtiment principal (industriel) sur l'immeuble situé au 560, rue Lavoisier (lot 2 146 234), tel que déposé.

ADOPTÉE

**6.3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 245-13-10-20
PIIA - SUSHI TAXI / POSIMAGE – 84, BOULEVARD INDUSTRIEL
- LOT 5 937 373 - 2020 - 0537 - (UDD-LD)**

ATTENDU le plan de Posimage daté du 14 février 2020 déposé par Sushi Taxi concernant le remplacement d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 84, boulevard Industriel (lot 5 937 373);

ATTENDU QUE ce plan est assujéti au processus d'acceptation des P.I.I.A.;



ATTENDU QUE le plan déposé satisfait les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 119-05-10-2020 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan de Posimage daté du 14 février 2020 déposé par Sushi Taxi concernant le remplacement d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 84, boulevard Industriel (lot 5 937 373), a la condition que le panneau d'enseigne de cet entreprise occupant le local voisin soit retiré et remplacé par un panneau sans message.

ADOPTÉE

**6.3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 246-13-10-20
PIIA - LUNETTERIE BONI VISION / ENSEIGNES DÉCOR DESIGN
- 155, BOULEVARD LACOMBE - LOT 2 097 220 - 2020 - 0538 -
(UDD-LD)**

ATTENDU les plans d'Enseignes Décor Design datés du 10 septembre 2020 déposés par Lunetterie Boni-Vision concernant le remplacement d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 155, boulevard Lacombe (lot 2 097 220) ;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 120-05-10-2020 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Enseignes Décor Design datés du 10 septembre 2020 déposés par Lunetterie Boni-Vision concernant le remplacement d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 155, boulevard Lacombe (lot 2 097 220), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 247-13-10-20
PIIA - BONI-VISION / ENSEIGNES DÉCOR DESIGN - 504, RUE
NOTRE-DAME - LOTS 2 143 623, 2 143 624 ET 2 143 625 - 2020 -
0539 - (UDD-LD)**



ATTENDU les plans d'Enseignes Décor Design datés du 23 septembre 2020 déposés par Lunetterie Boni-Vision concernant le remplacement d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 504, rue Notre-Dame (lots 2 143 623 à 2 143 625) ;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 121-05-10-2020 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Enseignes Décor Design datés du 23 septembre 2020 déposés par Lunetterie Boni-Vision concernant le remplacement d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 504, rue Notre-Dame (lots 2 143 623 à 2 143 625), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 248-13-10-20
PIIA - MAISON DES JEUNES / LUC DESMARCHAIS
ARCHITECTE – 539, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 144 174 - 2020
- 0540 - (UDD-LD)**

ATTENDU le plan de Luc Desmarchais Architecte daté du 6 mars 2020 déposé par La Maison des Jeunes de Repentigny concernant le réaménagement du terrain de stationnement, dans le cadre d'un changement d'usage, sur l'immeuble situé au 539, rue Notre-Dame (lot 2 144 174) ;

ATTENDU QUE ce plan est assujetti au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE le plan déposé satisfait les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 122-05-10-2020 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan de Luc Desmarchais Architecte daté du 6 mars 2020 déposé par La Maison des Jeunes de Repentigny concernant le réaménagement du terrain de stationnement, dans le cadre d'un changement d'usage, sur l'immeuble situé au 539, rue Notre-Dame (lot 2 144 174), tel que déposé.

ADOPTÉE



**6.3.5 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 249-13-10-20
PIIA - M. ALEXANDRE BILOTTO / A6 ARCHITECTURE – 156,
RUE FORTIN - LOT 1 752 984 - 2020 - 0536 - (UDD-LD)**

ATTENDU la demande de démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) ainsi que les plans d'architecture de A6 Architecture datés du 18 septembre 2020 déposés par M. Alexandre Bilotto concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à la démolition, sur l'immeuble situé au 156, rue Fortin (lot 1 752 984), ;

ATTENDU QUE la démolition d'un bâtiment principal et les plans sont assujettis au processus d'acceptation du règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU QUE la demande déposée satisfait les critères d'évaluation établis par le règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 123-05-10-2020 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la demande de démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) ainsi que les plans d'architecture de A6 Architecture datés du 18 septembre 2020 déposés par M. Alexandre Bilotto concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à la démolition, sur l'immeuble situé au 156, rue Fortin (lot 1 752 984), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.6 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 250-13-10-20
PIIA - M. MICHAEL GAUTHIER / AEDIFIX ARCHITECTURE – 259,
BOULEVARD DE L'ASSOMPTION - LOT 1 753 950 - 2020-0529
(UDD-LD)**

ATTENDU le plan d'implantation de Chaurette Robitaille Guilbault Arpenteurs-Géomètres daté du 29 septembre 2020 ainsi que les plans d'architecture d'Aedifix Architecture datés du 28 septembre 2020 déposés par M. Michael Gauthier concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à un incendie, sur l'immeuble situé au 259, boulevard de l'Assomption (lot 1 753 950);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro



124-05-10-2020 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan d'implantation de Chaurette Robitaille Guilbault Arpenteurs-Géomètres daté du 29 septembre 2020 ainsi que les plans d'architecture d'Aedifix Architecture datés du 28 septembre 2020 déposés par M. Michael Gauthier concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à un incendie, sur l'immeuble situé au 259, boulevard de l'Assomption (lot 1 753 950), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.7 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 251-13-10-20
PIIA - JNA CONSTRUCTIONS / DESSINS DRUMMOND – 391,
BOULEVARD DE L'ASSOMPTION - LOTS 2 147 784 ET 2 348 229
- 2020 - 0531 - (UDD-LD)**

ATTENDU le plan d'implantation de Dupont et Associés Arpenteurs-Géomètres daté du 16 septembre 2020 ainsi que les plans d'architecture de Dessins Drummond datés du 2 septembre 2020 déposés par M. Nicolas Robert concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, sur l'immeuble situé au 391 (projeté), boulevard de l'Assomption (lot 2 348 229);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 125-05-10-2020 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan d'implantation de Dupont et Associés Arpenteurs-Géomètres daté du 16 septembre 2020 ainsi que les plans d'architecture de Dessins Drummond datés du 2 septembre 2020 déposés par M. Nicolas Robert concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, sur l'immeuble situé au 391 (projeté), boulevard de l'Assomption (lot 2 348 229), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.8 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 252-13-10-20



**PIIA - MME MÉLANIE BROWN / VALLÉE ARCHITECTURE – 272,
RUE DE LA PAIX - LOT 2 100 343 - 2020 - 0533 - (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de Vallée Architecture datés du 26 août 2020 déposés par Mme Mélanie Brown concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1-½ étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 272, rue de la Paix (lot 2 100 343);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 126-05-10-2020 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Vallée Architecture datés du 26 août 2020 déposés par Mme Mélanie Brown concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1-½ étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 272, rue de la Paix (lot 2 100 343), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.9 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 253-13-10-20
PIIA - MARTIN LANDRY RÉNOVE INC. / DESSINS DRUMMOND
– 697, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 387 411 - 2020 - 0544 - (UDD-
LD)**

ATTENDU les plans de Dessins Drummond datés du 16 septembre 2020 déposés par Martin Landry Rénove inc. concernant la construction d'un bâtiment accessoire d'entrepôt et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 697, rue Notre-Dame (lot 2 387 411);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 127-10-05-2020 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'approuver les plans de Dessins Drummond datés du 16 septembre 2020 déposés par Martin Landry Rénove inc. concernant la construction d'un bâtiment accessoire d'entreposage et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 697, rue Notre-Dame (lot 2 387 411), tels que déposés.

ADOPTÉE

7.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 254-13-10-20**
APPROBATION - ENTENTE ENTRE LA VILLE ET LA FABRIQUE
DE LA PAROISSE DE LA PURIFICATION DE LA
BIENHEUREUSE-VIERGE-MARIE - UTILISATION DU
STATIONNEMENT DE L'ÉGLISE - 2020-0434 (SAJC-LAG)

Il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le projet d'entente à intervenir entre la Ville et la Fabrique de la paroisse de la Purification de la Bienheureuse-Vierge-Marie, laquelle concerne les conditions reliées à l'utilisation du stationnement de l'église situé au 445, rue Notre-Dame, au coeur du centre-ville, le tout suivant le sommaire décisionnel 2020-0434;

D'autoriser Madame la Mairesse ou le maire suppléant et le greffier ou son assistant à signer pour et au nom de la Ville cette entente.

ADOPTÉE

7.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 255-13-10-20**
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE
ENTRE LA VILLE ET DENTISTERIE HANOCK - 2020-0507 (SAJC-
LAG)

Il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le projet de protocole d'entente à intervenir entre la Ville et Dentisterie Hanock inc. concernant le don d'un immeuble situé au 421, rue Notre-Dame, protocole par lequel la Ville déménagera l'immeuble sur sa propriété et bénéficiera d'une servitude réelle et perpétuelle pour l'utilisation gratuite de cinquante-trois (53) cases de stationnement, ce protocole étant joint au sommaire décisionnel 2020-0507;

D'autoriser madame la mairesse, M^{me} Chantal Deschamps, ou le maire suppléant et le greffier, M. Louis-André Garceau, ou son assistant à signer le protocole d'entente pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE



7.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 256-13-10-20
APPROBATION - OFFRE D'ACHAT - SENTIERS DE LA
PRESQU'ÎLE - 2020-0508 (SAJC-LAG)**

Il est

Proposé par : Stéphane Machabée
Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver l'offre d'achat à intervenir entre la Ville et Les Sentiers de la Presqu'île inc., laquelle est jointe au sommaire décisionnel 2020-0508;

D'autoriser madame la mairesse, Mme Chantal Deschamps, ou le maire suppléant et le greffier, M. Louis-André Garceau, ou son assistant cette offre d'achat pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

7.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 257-13-10-20
PROTOCOLE D'ENTENTE 2020-2023 ARAMUSIQUE - 2020-0503
(ACL-MF)**

Il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'entériner le protocole d'entente à intervenir entre la Ville et l'Aramusique pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2023 lequel est joint au sommaire décisionnel 2020-0503;

D'autoriser madame la mairesse, M^{me} Chantal Deschamps, ou le maire suppléant et le greffier, M. Louis-André Garceau, ou son assistant à signer le protocole d'entente pour et au nom de la Ville;

D'autoriser le Service des finances à verser l'aide financière annuelle prévue selon les modalités de l'entente;

Que cette dépense soit financée par les budgets de fonctionnement concernés suivant les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.5

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 258-13-10-20
2020-CP-144 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE
RELOCALISATION DU DÉVERSOIR DE LA RUE THOUIN - 2020-
0515 (GI-CR)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation des travaux de relocalisation du déversoir de la rue Thouin (contrat 2020-CP-144);

ATTENDU QUE huit (8) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 16 septembre 2020, à savoir :

1. LES EXCAVATIONS MICHEL CHARTIER INC.; 1 142
920,49 \$



2. LES EXCAVATIONS G. ALLARD INC.;	1	195
349,09 \$		
3. CONSTRUCTION G-NESIS INC.;	1	178
315,54 \$		
4. EUROVIA QUEBEC GRANDS PROJETS INC.;	1	457 308,13 \$
5. BERNARD SAUVÉ EXCAVATION INC.;	1	243
974,89 \$		
6. GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC.;	1	095
751,99 \$		
7. SINTRA INC. (RÉGION LANAUDIÈRE);	1	074
846,66 \$		
8. CHAREX INC.	1	411
749,28 \$		

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2020-0515;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 409-06-10-20;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à l'entreprise Sintra inc. le contrat 2020-CP-144 lequel a pour objet la réalisation des travaux de relocalisation du déversoir de la rue Thouin, cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de sa soumission suivant les quantités estimées au montant de 1 074 846,66 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2020-0515;

Que l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'approbation et à la promulgation du règlement d'emprunt décrétant cette dépense et pourvoyant à son financement, le tout selon les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.6

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 259-13-10-20
2020-AI-177 - OCTROI DE CONTRAT - AMÉNAGEMENTS DE
QUATRE (4) VÉHICULES DE POLICE - 2020-0525 (TP-DG)**

Il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer le contrat 2020-AI-177 à la firme Les systèmes Cyberkar inc. lequel a pour objet l'acquisition et l'aménagement de quatre (4) véhicules pour le Service de police de marque Ford Explorer Utility selon les prix unitaires apparaissant à sa soumission pour un montant total de 179 563,74 \$, incluant les taxes, celle-ci étant la seule soumission conforme reçue suite à la publication d'un avis d'intention sur le système SEAO tel que permis par la Loi, le tout suivant le sommaire décisionnel 2020-0525;

Que cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt prévoyant cette dernière selon les termes du règlement 536.



ADOPTÉE

7.7

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 260-13-10-20
2020-SP-087 - ADJUDICATION DE CONTRAT - NETTOYAGE ET
INSPECTION DES RÉSEAUX D'ÉGOUT POUR UNE PÉRIODE DE
TROIS (3) ANS - 2020-0547 (TP-DG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour l'Adjudication de contrat - Nettoyage et inspection des réseaux d'égout pour une période de trois (3) ans contrat 2020-SP-087);

ATTENDU QUE huit (8) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 19 août 2020, à savoir :

- | | |
|---|---|
| 1. GROUPE SANYVAN INC.; | |
| 997 653,71 \$ | |
| 2. SERVICES INFRASPEC INC.; | |
| 820 605,94 \$ | |
| 3. PROVINCIAL ENVIRONNEMENT INC.; | 1 |
| 287 406,00 \$ | |
| 4. 9363-9888 QUEBEC INC (SANIVAC).; | 2 |
| 335 736,25 \$ | |
| 5. TECHVAC ENVIRONNEMENT INC.; | 1 |
| 500 585,75 \$ | |
| 6. EBI ENVIROTECH INC.; | |
| 736 697,37 \$ | |
| 7. VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIES INC.; | 1 |
| 531 587,72 \$ | |
| 8. BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTEE. | |
| 622 937,59 \$ | |

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2020-0547;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 414-06-10-20;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier

Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTÉE le contrat 2020-SP-087 lequel a pour objet le nettoyage et inspection des réseaux d'égout pour trois (3) ans, incluant l'option pour le nettoyage des puisards, cette firme ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels selon les prix unitaires et les quantités estimées apparaissant au bordereau de prix pour un montant total approximatif de 688 901,46 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2020-0547;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnement concernés suivant les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.8

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 261-13-10-20



2020-SPP-150 - OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SUR LA RUE NOTRE-DAME ENTRE LE BOULEVARD IBERVILLE ET LA RUE BONAVENTURE

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour des services professionnels pour la réfection des infrastructures sur la rue Notre-Dame entre le boulevard Iberville et la rue Bonaventure (contrat 2020-SPP-150);

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement (partie qualitative) le 16 septembre 2020, à savoir :

1. SHELLEX GROUPE CONSEIL;
2. BHP CONSEILS;
3. GROUPE-CONSEIL GENIPUR INC;
4. IGF AXIOM INC.

ATTENDU le rapport administratif portant le numéro 2020-0524 du sommaire décisionnel;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 411-06-10-20 .

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme Shellex Groupe Conseil, le mandat 2020-SPP-150, lequel a pour objet la fourniture de services professionnels pour la réfection des infrastructures sur la rue Notre-Dame entre le boulevard Iberville et la rue Bonaventure, cette firme ayant déposé la soumission ayant obtenu le meilleur pointage au montant 197 182,13 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2020-0524;

Que la dépense reliée à la préparation des plans et devis soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière et pourvoyant à son financement, le tout selon les termes du règlement numéro 536;

Que l'octroi de la partie du mandat concernant la surveillance des travaux soit conditionnel à l'adoption et à la promulgation du règlement d'emprunt décrétant cette dépense et pourvoyant à son financement, le tout selon les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.9

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 262-13-10-20
438-26 : ARRÊT DU PROCESSUS D'ADOPTION**

ATTENDU que le second projet du règlement 438-26 a été adopté lors de la séance du conseil municipal le 14 juillet 2020 au moyen de sa résolution CM 176-14-07-20 lequel a pour objet:

- de modifier le plan de zonage en créant la zone C2-449 à même une partie de la zone d'habitation H3-011 de manière à autoriser en sus des habitations multifamiliales et collectives, les usages de type « commerce artériel », et;



- de créer la grille des spécifications de la nouvelle zone C2-449 en y indiquant les usages autorisés ci-haut mentionnés ainsi que les dispositions spécifiques d'implantation applicables;

ATTENDU qu'un avis public, informant de la possibilité pour les personnes concernées de faire une demande de participation à un référendum sur ce second projet de règlement, a été publié dans l'Hebdo Rive-Nord le 18 juillet 2020 conformément à l'article 132 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU qu'à la suite de cet avis public, le greffier de la ville a reçu une demande valide de participation à un référendum et l'a déposée au conseil municipal;

ATTENDU qu'après analyse il n'est pas opportun de poursuivre le processus d'adoption du règlement 438-26;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter l'arrêt du processus d'adoption du règlement 438-26 et d'en informer les personnes concernées.

ADOPTÉE

7.10

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 263-13-10-20
438-29 : ARRÊT DU PROCESSUS D'ADOPTION**

ATTENDU que le second projet du règlement 438-29 a été adopté lors de la séance du conseil municipal le 11 août 2020 au moyen de sa résolution CM 198-11-08-20 lequel a pour objet:

- de modifier le plan de zonage en agrandissant la zone C4-132 à même une partie de la zone H1-134 afin d'inclure une partie d'un lot résidentiel d'une largeur de 6,4 m faisant front sur la rue Notre-Dame dans la zone commerciale;
- de modifier la grille des spécifications de la zone C4-132 en autorisant les immeubles d'une hauteur maximale de 3 étages uniquement pour les terrains ayant pignon du côté sud de la rue Notre-Dame et en y fixant les dispositions spécifiques d'implantation applicables;

ATTENDU qu'un avis public, informant de la possibilité pour les personnes concernées de faire une demande de participation à un référendum sur ce second projet de règlement, a été publié dans l'Hebdo Rive-Nord le 25 août 2020 conformément à l'article 132 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU qu'à la suite de cet avis public, le greffier de la ville a reçu une demande valide de participation à un référendum et l'a déposée au conseil municipal;

ATTENDU qu'après analyse il n'est pas opportun de poursuivre le processus d'adoption du règlement 438-29;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



De décréter l'arrêt du processus d'adoption du règlement 438-29 et
d'en informer les personnes concernées.

ADOPTÉE

8.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 264-13-10-20**
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE -
STATIONNEMENT INTERDIT - BOULEVARD CLAUDE-DAVID -
2020-0352 (SP-ÉR)

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Stéphane Machabée

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter l'ajout d'une signalisation de stationnement interdit sur
le côté ouest du boulevard Claude-David et d'approuver la mise à
niveau du marquage approprié de la chaussée selon les normes en
vigueur, le tout suivant le rapport préparé par le service de police
joint au sommaire décisionnel 2020-0352.

ADOPTÉE

8.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 265-13-10-20**
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - MISE À
NIVEAU DE LA SIGNALISATION - TRAVERSE POUR
CYCLISTES - J.-A.-PARÉ SD -2020-0361 (SP-ÉR)

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Stéphane Machabée

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter la mise à niveau de la signalisation en place pour la
traverse de cyclistes sur le boulevard J.-A.-Paré en y ajoutant de la
signalisation de dépassement interdit, d'arrêt interdit, de signal
avancé, d'arrêt obligatoire pour les cyclistes, ainsi qu'un nouveau
marquage au sol selon les normes en vigueur, le tout suivant le
rapport préparé par le service de police joint au sommaire
décisionnel 2020-0361.

ADOPTÉE

8.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 266-13-10-20**
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE- MISE À
NIVEAU DE LA SIGNALISATION - CARREFOUR GIRATOIRE -
BOULEVARD LOUIS-PHILIPPE-PICARD - SD - 2020-0363 (SP-
ÉR)

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Stéphane Machabée

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



De décréter la mise à niveau de la signalisation et du marquage au sol en lien avec le carrefour giratoire situé à l'intersection des boulevards Louis-Philippe-Picard et Iberville afin de le rendre conforme aux normes, le tout suivant le rapport préparé par le service de police joint au sommaire décisionnel 2020-0363.

ADOPTÉE

9.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 267-13-10-20
MOUVEMENT DE PERSONNEL CADRE - 15 SEPTEMBRE AU 5
OCTOBRE 2020**

ATTENDU QUE par une lettre datée du 5 octobre 2020 l'employé dont le numéro d'identification est le 2222-0889 a été informé qu'une recommandation de congédiement effective à compter de cette même date serait présentée aux autorités municipales ;

ATTENDU QUE la Direction générale recommande que ledit employé fasse l'objet d'un congédiement pour les motifs énoncés à la lettre du 5 octobre 2020 ;

ATTENDU QUE les motifs de congédiement invoqués apparaissent sérieux et suffisants;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la recommandation de la Direction générale laquelle a été remise au préalable à l'ensemble des membre du conseil;

Que la Ville de Repentigny entérine et prononce le congédiement l'employé 2222-0889 suivant la recommandation faite à cet égard;

Que la Ville de Repentigny mandate la firme Dunton Rainville pour l'assister en regard de toute problématique légale éventuelle en lien avec ce congédiement.

ADOPTÉE



10.3.1 550 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 84 000 \$ REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE CINQ (5) ANS AFIN DE POURVOIR AU COÛT D REFINANCEMENT D'OBLIGATIONS VENANT À ÉCHÉANCE EN 2021 POUR CERTAINS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT TOTALISANT UNE SOMME TOTALE DE 188 936 \$

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Georges Robinson, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 550 intitulé : *Règlement décrétant un emprunt de 84 000 \$ remboursable sur une période de cinq (5) ans afin de pourvoir au coût de refinancement d'obligations venant à échéance en 2021 pour certains règlements d'emprunt totalisant une somme totale de 4 188 936 \$.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : ce projet de règlement a pour objet de décréter un emprunt de 84 000 \$ remboursable sur une période de cinq (5) ans afin de pourvoir au coût de refinancement d'obligations venant à échéance en 2021 pour certains règlements d'emprunt totalisant une somme totale de 4 188 936 \$.

Portée : tous les contribuables visés par cette émission

Coût : 84 000 \$ réparti entre les règlements d'emprunt visés en proportion des montants des emprunts refinancés

Mode de financement : emprunt par émission d'obligations

Mode de paiement et de remboursement : ceux initialement prévus par les différents règlements d'emprunt visés par le refinancement.

Signée à Repentigny, ce 16 octobre 2020.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original de la résolution.

Initiales du secrétaire

10.3.2 78-21 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE REPENTIGNY - 2020-0490 - (FIN-MB)

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, Ph.D., membres du conseil, moi, Cécile Hénault, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 78-21 intitulé : *Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Repentigny.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation :

Objet : De mettre à jour la grille tarifaire pour l'année 2021;

Portée : Toutes les personnes visées par ces tarifs.



Signée à Repentigny, ce 16 octobre 2020.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

10.3.3

545 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE PAIEMENT D'UNE QUOTE-PART À LA MRC DE L'ASSOMPTION CONCERNANT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN RÉALISÉS SUR UNE PARTIE DU COURS D'EAU DE LA CABANE RONDE ET DE SA BRANCHE AINSI QU'UN EMPRUNT DE 182 000 \$ À CES FINS.

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Sylvain Benoît, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 545 intitulé : *Règlement décrétant le paiement d'une quote-part à la MRC de L'Assomption concernant des travaux d'entretien réalisés sur une partie du cours d'eau de la Cabane Ronde et de sa branche ainsi qu'un emprunt de 182 000 \$ à ces fins.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : de décréter le paiement d'une quote-part à la MRC de L'Assomption concernant des travaux d'entretien réalisés sur une partie du cours d'eau de la Cabane Ronde et de sa branche ainsi qu'un emprunt de 182 000 \$ à ces fins.

Portée : les propriétés se trouvant dans le bassin hydrique où ont été exécutés les travaux

Coût : 182 000\$

Mode de financement : emprunt par émission d'obligation remboursable sur une période de 20 ans

Mode de paiement et de remboursement : taxe foncière spéciale imposée aux bénéficiaires des travaux sur la base de la superficie de leur propriété.

Signée à Repentigny, ce 16 octobre 2020.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original de la résolution.

Initiales du secrétaire

11

INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.



12

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, déclare la séance levée à 21 h 50.

M^e Louis-André Garceau, Greffier

M^{me} Chantal Deschamps, Ph. D.,
Mairesse

